

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-122

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'ordonnance portant transposition de la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (OPCVM V) et modernisation du droit applicable à la gestion des actifs financiers en outre-mer ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 18 décembre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé, sous réserve, à l'article 7 du projet, d'ajouter, au 4° du I de l'article L. 214-10-1 du code monétaire et financier, les mots : « , dont les fonds propres ne sont pas inférieurs aux exigences calculées en fonction de l'approche choisie conformément à l'article 315 ou à l'article 317 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 ; ».

Fait le 18 décembre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH